

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joanie Godin	Numéro de permis 2015734	Date d'inspection Le 27 février 2025	
Nom de l'établissement Garderie au coin des petits		Numéro de téléphone (506) 284-9811	
Adresse 3 rue Notre Dame Kedgwick NB E8B 1H2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Le ratio enfants / éducatrices est respecté lors de l'inspection de renouvellement.

- Une éducatrice est en attente de compléter ses heures de perfectionnement professionnel. Une communication avec l'équipe pédagogique est déjà entamée. Les 10 heures de perfectionnement professionnel doivent être complétées par le 30 mai 2025.

- Discussions avec l'éducatrice et l'exploitante concernant la neige sur le bord des clôtures dans l'air de jeux extérieur. Un des coins dans l'air de jeux extérieur a beaucoup de neige près de la clôture. L'exploitante confirme que les enfants ne sont pas permis d'aller dans cette section.

La garderie éducative rencontrera les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis lorsque les heures de perfectionnement professionnel seront complétées. Le permis d'exploitation est recommandé pour une autre année.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 mars 2025

Date

original signé par
Joanie Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 mars 2025

Date